

Reçu : le 10 avril 2018

Annexe 1

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, des commentaires sur les questions d'application :

| QUESTIONS | COMMENTAIRES DE LA MALAISIE |
|--|---|
| N'a pas pleinement mis en œuvre le marquage obligatoire des navires, comme requis par la Résolution 15/04. | Les navires de pêche opérant dans les eaux internationales sont tenus de respecter les exigences en matière de marquage, stipulées dans les termes et conditions de l'Autorisation de pêche. |
| N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02 | La Malaisie a commencé à compiler les données sur la fréquence de taille pour les pêcheries côtières pour 2017. |
| N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 15/02. | La Malaisie a actualisé son carnet de pêche en 2017 afin d'y inclure les fréquences de tailles pour les pêcheries palangrières et la déclaration est également devenue exigible dans le cadre des conditions de licence. |
| N'a pas déclaré les captures nominales sur les requins selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05. | La Malaisie a actualisé son carnet de pêche en 2017 afin d'y inclure les exigences stipulées dans la Résolution 05/05. |
| N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05. | Aucune interaction avec des requins n'a été déclarée par les AFV malaisiens en 2016. |
| N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05. | |
| N'a pas fourni ses données sur les interactions avec les cétacés (tous engins), comme requis par la Résolution 13/04. | Aucune interaction avec des cétacés n'a été déclarée par les AFV malaisiens en 2016. |
| N'a pas fourni ses données sur les interactions avec les requins baleines (tous engins), comme requis par la Résolution 13/05. | Aucune interaction avec des requins-baleines n'a été déclarée par les AFV malaisiens en 2016. |
| N'a pas mis en œuvre le mécanisme d'observateurs, aucun déploiement, comme requis par la Résolution 11/04. | La Malaisie s'emploie actuellement à développer un programme national d'observateurs. En tant que mesure temporaire pour respecter les exigences prévues par la Résolution 11/04 de la CTOI, la Malaisie s'attache à collaborer avec les pays voisins qui ont développé et mis en œuvre un programme régional d'observateurs. |
| N'a pas mis en œuvre le mécanisme d'observateurs, aucune couverture en mer des navires > 24 m par les observateurs, comme requis par la Résolution 11/04 | |
| N'a pas fourni tous les rapports d'inspection, comme requis par la Résolution 16/11. | La Malaisie a mis à jour le Rapport d'inspection, tel que requis par la Résolution 16/01. |